

Dr

La transmission dématérialisée de résultats est soumise à des exigences imposées par l'Etat aux laboratoires de biologie médicale (norme ISO 15189, décret n° 2007-960 du 15.05.07).

Ces exigences peuvent se résumer ainsi :

- Authentifier l'émetteur des comptes rendus et le destinataire (notion de non-répudiation)
- Tester l'exactitude des identifiants qui permettent la transmission électronique.
(par exemple : adresse de messagerie, code de cryptages, ...)
- Vérifier l'intégrité des données figurant dans les comptes rendus télétransmis
- Préserver la confidentialité de ces informations sur le lieu de réception

Nous sommes ainsi tenus de mettre en place un contrat encore appelé «convention de preuve» avec les destinataires de nos comptes rendus.

Dans ce but, si vous recevez vos résultats par messagerie sécurisée ou par fax, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner sous pli cacheté à l'adresse ci-dessous ou le remettre à notre coursier, une copie d'un compte rendu reçu par voie électronique et/ou par fax, venant de notre laboratoire.

LABAZUR ARMORIQUE
Service qualité / Informatique
18 rue du Général De Gaulle
22200 GUINGAMP

Je soussigné, Dr _____

Atteste que la réception des comptes rendus de Laboratoire est effectuée dans mes locaux en situation de confidentialité (matériel de réception à l'écart du public (fax), droit d'accès réservé au personnel autorisé)

Protocole de transmission : Messagerie sécurisée Fax Non concerné.

Fait à _____ le _____

Cachet et Signature